

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Des mesures pour améliorer le revenu disponible des Québécois sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier

Québec, le 12 janvier 2018. – Plusieurs mesures fiscales pour améliorer le revenu disponible des particuliers, annoncées dans les précédents budgets ainsi que dans la dernière mise à jour économique, sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018. C'est notamment le cas du supplément de 100 \$ par enfant d'âge scolaire, qui permettra à 700 000 familles de bénéficier d'un soutien additionnel pour les dépenses liées à l'achat de fournitures scolaires. Ainsi, en prenant en considération les baisses d'impôt annoncées, une famille avec deux enfants d'âge scolaire dont chaque conjoint gagne un revenu de 44 050 \$ profitera d'une réduction annuelle de son fardeau fiscal de 1 200 \$ dès 2017.

Le gouvernement bonifie également les primes au travail pour les ménages sans enfants. De plus, les conditions d'admissibilité au supplément de la prime au travail pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours seront élargies. À terme, ces mesures représenteront une bonification qui atteindra près de 80 millions de dollars.

Notre gouvernement veut simplifier la vie des Québécois notamment au moment de la production de leur déclaration de revenus. Ainsi, à compter de 2018, la prime au travail et le bouclier fiscal seront accordés automatiquement à ceux qui produisent leur déclaration de revenus et qui y ont droit, et ce, sans qu'ils aient à en faire la demande.

Autres mesures annoncées antérieurement et versées en 2018

Signalons que plusieurs mesures applicables à la déclaration de revenus de 2017 et annoncées antérieurement seront versées en 2018.

- Les contribuables profiteront d'une baisse d'impôt pouvant atteindre 333 \$ en raison de la bonification du montant personnel de base annoncée dans le budget de mars 2017 et de la baisse du premier taux d'imposition de 16 % à 15 % annoncée à la mise à jour de novembre dernier.
- L'abolition complète de la contribution santé pour tous les contribuables à compter de 2017.
- Les habitants des Îles-de-la-Madeleine profiteront du plein montant de la déduction pour les habitants d'une région éloignée.
- La composante TVQ du crédit d'impôt pour la solidarité sera versée automatiquement à ceux qui produiront leur déclaration de revenus de 2017 et qui y ont droit.
- Le taux du crédit d'impôt pour dons est bonifié pour les particuliers dont le taux marginal d'imposition est supérieur à 24 % à compter de 2017.

Bonification de l'incitation au travail pour les travailleurs d'expérience

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'âge d'admissibilité au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience est passé de 63 à 62 ans. Les nouveaux bénéficiaires pourront ainsi avoir droit à une aide fiscale pouvant atteindre 600 \$. De plus, la hausse graduelle des plafonds du revenu de travail arrivera à terme en 2018, et ce plafond passera de 4 000 \$ à 6 000 \$ pour les travailleurs de 63 ans, de 6 000 \$ à 8 000 \$ pour les travailleurs de 64 ans et de 8 000 \$ à 10 000 \$ pour les travailleurs de 65 ans ou plus.

Indexation des paramètres du régime fiscal des particuliers

Enfin, l'indexation du régime d'imposition des particuliers, au taux de 0,82 %, générera un gain annuel de près de 229 millions de dollars pour les ménages québécois. Cette indexation s'appliquera également aux prestations d'assistance sociale, ce qui représente une hausse de 22 millions de dollars pour les prestataires.

Citation :

« Depuis 2014, nous avons fait exactement ce que nous avons dit que nous ferions. Nous avons fait ce qu'il fallait faire pour redresser les finances publiques et relancer l'économie. Grâce à nos actions, le contexte favorable permet maintenant d'accélérer la mise en œuvre de notre plan pour alléger le fardeau fiscal des Québécois, tout en contrôlant notre dette afin d'assurer l'équité intergénérationnelle.

Nous sommes déterminés à améliorer concrètement la qualité et le niveau de vie des familles du Québec, aujourd'hui et pour les années à venir. Ces mesures ne représentent que quelques exemples de nos actions quotidiennes en ce sens.

Nous avons un plan pour un nouveau Québec; un plan structuré, équilibré et réaliste au bénéfice de toutes nos familles. »

Carlos J. Leitão, ministre des Finances

- 30 -

Source : Audrey Cloutier
Attachée de presse
Cabinet du ministre des Finances
Tél. : 418 643-5270